

<b>PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL</b>
--

**Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

**Et**

L'association Initiative Dole Territoires, représentée par Monsieur Paul JANSON, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met Madame Angélique MASSON, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à disposition de l'association Initiative Dole Territoires, pour exercer les fonctions de chargée d'accueil et d'accompagnement à raison de 17 heures 30 hebdomadaires à compter du 1er janvier 2019, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Les missions confiées à Madame Angélique MASSON, dans le cadre de sa mise à disposition auprès de l'association Initiative Dole Territoires sont les suivantes :

- Accueil physique et téléphonique des porteurs de projet
- Appui aux porteurs de projet dans le montage de leurs dossiers de demandes d'aides
- Mise en place et suivi des remboursements de prêts
- Appui dans l'organisation des comités d'agrément, autres instances, petits déjeuners, club entrepreneurs...
- Gestion administrative (prise de rendez-vous, tenue de l'agenda, correspondance courante...) et saisie comptable

La situation administrative de Madame Angélique MASSON (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

### **ARTICLE 3 : Rémunération et conditions de remboursement**

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à Madame Angélique MASSON la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)

Remboursement : l'association Initiative Dole Territoires remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant *pro rata temporis* de la rémunération et des charges sociales de Madame Angélique MASSON.

Ce remboursement interviendra au cours du premier trimestre de l'année N pour la période de travail effectuée durant l'année N-1.

### **ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Angélique MASSON peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

### **ARTICLE 5 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole en 4 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Dole,  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Pour l'association Initiative Dole Territoires,  
Le Président, Paul JANSON,

Angélique MASSON